

## 7 - Environnement

### 71 - Actions transversales

#### 32.06 Soutien aux manifestations et colloques

#### PROGRAMME(S) 71.48 - Soutien aux manifestations et colloques

#### TYPOLOGIE DES CREDITS AA

#### EXPOSE DES MOTIFS

Problème majeur pour l'humanité toute entière, le changement climatique s'aggrave chaque jour et impacte brutalement notre quotidien. Face à ce défi, la Région a engagé une politique volontariste forte pour l'urgence climatique et la protection de la biodiversité avec la mise en place d'une quarantaine de dispositifs d'aide, dont : l'aide à la création et à la gestion de réserves naturelles régionales, les classes Environnement, le rétablissement des continuités écologiques et sédimentaires (politique de l'eau), l'aide à l'investissement pour l'énergie solaire, les vergers de sauvegarde...

Depuis 2019, la Région est en outre compétente en matière de planification des déchets et entend atteindre ses objectifs ambitieux en matière de réduction des déchets, par des actions de prévention et le développement de l'économie circulaire.

Sur ces questions, il reste cependant impératif de sensibiliser, d'informer pour convaincre, faire adhérer et agir les citoyen·nes de Bourgogne-Franche-Comté.

#### BASES LEGALES

Code Général des Collectivités Territoriales articles L1111-4 et L4211-1

#### DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

#### OBJECTIFS

La Région accompagne les colloques et manifestations (soirées, rencontres, conférences, festivals, débats...) organisés en Bourgogne-Franche-Comté, ayant pour objectif(s) d'informer et sensibiliser sur les enjeux liés à la transition énergétique et écologique.

#### NATURE

Subvention de fonctionnement

#### MONTANT

La subvention régionale est forfaitaire, selon le tableau ci-dessous :

	<b>Montant aide forfaitaire</b>	<b>Montant minimum des dépenses prévisionnelles</b>
Manifestation de rayonnement intercommunal	Aide de 1.500 € forfaitaire	3 000 €
Manifestation de rayonnement départemental	Aide de 3.000 € forfaitaire	6 000 €
Manifestation de rayonnement régional	Aide de 6.000 € forfaitaire	10 000 €

## FINANCEMENT

Les dépenses liées à l'organisation de la manifestation sont éligibles.

Type de dépenses	Poste de dépenses
Frais de restauration, achat de petit matériel et fournitures	Poste 60 « achats »
Location de salle et/ou de matériel...	Poste 61 « services extérieurs »
Rémunération / cachet, défraiements pour le transport, les coûts d'hébergement et de repas des intervenant.es extérieur.es à la structure porteuse de la manifestation	Poste 62 « autres services extérieurs »
Communication : impression de flyers, d'affiches, achat d'encarts...	Poste 62 « autres services extérieurs »
Frais de déplacement et de repas des salarié.es permanent.es	Poste 62 « autres services extérieurs »
Temps de travail des salarié.es permanent.es pour la préparation et lors du déroulement de la manifestation, <b>dans la limite de 50% des dépenses prévisionnelles éligibles</b>	Poste 64 « charges de personnel »

Le bénévolat valorisé et les charges de personnel des agents de l'Etat et des collectivités ne sont pas éligibles.

La structure organisatrice d'un projet déjà soutenu par la Région pour une manifestation l'année précédente ne peut bénéficier d'une nouvelle aide que si la thématique est différente, l'aide régionale permettant un effet de levier. Chaque porteur de projet peut soumettre à la Région un seul dossier par an.

LA SUBVENTION OCTROYEE N'EST PAS CUMULABLE AVEC UNE AUTRE AIDE de la Région.

Les dépenses réalisées font l'objet de justificatifs de paiement acquittés (factures à l'appui au nom du porteur de projet, tableau de frais kilométriques...) sous format pdf.

## VERSEMENT

Le versement de la subvention est effectué après la manifestation, une fois que **toutes les dépenses réalisées sont acquittées**, sur présentation :

- d'une lettre de demande de versement de la subvention adressée à la Région,
- D'un état récapitulatif des dépenses réalisées (document joint) liées à la manifestation visé par le/la responsable financier-e (trésorier-e ou comptable public-que),
- Du bilan financier de l'opération présenté en dépenses et en recettes visé de la personne compétente (document type joint),
- D'un bilan de la manifestation comprenant a minima : nombre de participant.es, types de public accueilli, résumé des échanges, photos, retombées presse le cas échéant, et indicateurs d'évaluation complétés (bilan type joint),
- Des supports de communication mentionnant le logo et/ou l'aide de la Région (flyer, affiche, carton ou mail d'invitation, ...).

Pour les subventions forfaitaires de 1.500 et 3.000 €, l'aide est versée en une seule fois, après réalisation de l'action et après transmission de toutes les pièces mentionnées ci-dessus.

Pour les subventions forfaitaires de 6.000 €, l'aide peut faire l'objet d'une avance de 50% sur demande écrite du bénéficiaire, qui devra justifier de l'engagement de l'action sur présentation de

documents (factures, devis signé...). Le solde de 50% est versé après la manifestation et après transmission des pièces mentionnées ci-dessus.

La subvention forfaitaire est versée dans la limite des dépenses réalisées éligibles et au regard des recettes perçues des autres co-financeurs.

## **BENEFICIAIRES**

Communes, établissements publics de coopération intercommunale, associations, établissements publics

## **CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION**

Le projet a pour objectif(s) :

- Informer et communiquer sur les enjeux, impacts et risques du dérèglement climatique et des pressions sur l'environnement
- Accroître les connaissances en matière de biodiversité, eau, déchets, économie circulaire...
- Susciter l'envie d'agir pour la préservation des ressources
- Encourager les changements de comportement vers une prise en compte durable de l'environnement au quotidien
- Partager les savoirs et diffuser les bonnes expériences.

Les thématiques prioritaires sont :

Changement climatique, sauvegarde de la ressource en eau, protection de la biodiversité, alimentation et consommation responsables, réduction des déchets et économie circulaire.

Les actions soutenues doivent être ouvertes au grand public pour tout ou partie de leur programme.

Le porteur de projet s'engage à limiter l'impact de la manifestation sur l'environnement, avec trois exigences minimales : zéro plastique jetable, tri des déchets générés par la manifestation et **éco-conception des outils de communication imprimés** (papier / carton recyclé, encre végétale...), cf. conseils événement éco-responsable dans le dossier type en annexe).

Les critères de sélection des projets :

- Les actions doivent permettre de faciliter l'assimilation des informations auprès du public et les encourager à agir, changer de comportement : temps d'échanges ou implication des participants, questions/réponses avec la salle, débat, ateliers en sous-groupes, réflexions participatives autour de solutions ou propositions d'actions, format théâtralisé... ;
- Les actions doivent permettre d'impliquer une diversité d'acteurs (associations, collectivités, établissements scolaires, habitants, structures privées...) avec un fort ancrage territorial (complémentarité avec d'autres actions du territoire par exemple).

Les projets permettant de cibler de façon prioritaire les lycéen-nes de Bourgogne-Franche-Comté font l'objet d'une attention particulière.

Le dispositif n'a pas pour vocation à soutenir les événements commerciaux (vente de matériels, foire aux plantes...).

## **PROCEDURE**

Demande d'aide :

Un dossier type doit être obligatoirement complété pour cette aide. Il est à déposer, ainsi que l'ensemble des pièces requises, sur la plateforme de dépôt de demande de subvention en ligne (site internet de la Région, « guide des aides et appels à projets », choisir le domaine Environnement et transition énergétique).

Il peut être adressé par courrier au service en charge de son instruction :

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,  
Direction de l'Environnement, service EDEEDD : Eau, Déchets, Education à l'Environnement et au Développement durable,  
4 square Castan - CS 51857,  
25031 Besançon Cedex.

La liste des pièces à fournir avec le dossier et le budget prévisionnel type (obligatoires) se trouvent en annexe au présent règlement.

La demande parvient à la Région au minimum deux mois avant la tenue du colloque ou de la rencontre. Le projet est soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

## **DECISION**

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional

## **EVALUATION**

Nombre de projets soutenus

Nombre de personnes sensibilisées

Thématiques abordées

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

Le règlement d'intervention prend fin le 31 décembre 2025.

La Région étant engagée depuis 2019 dans une politique d'égalité de faits entre les femmes et les hommes, en interne comme en externe, elle vise la diffusion de cette culture auprès des acteur·ices dont elle soutient l'action.

Aussi, le bénéficiaire s'engage, autant que possible, à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi les intervenant.es de sa manifestation.

---

## **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° 17AP.43 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017
- Délibération n° 20AP.204 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 25 et 26 juin 2020
- Délibération n° 20AP.222 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 octobre 2020 (donnant délégation à la Commission permanente)
- Délibération n° 22CP.85 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 28 janvier 2022
- Délibération n°24AP.33 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 7, 8 et 9 février 2024